

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/02/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59770-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

FONDS DÉPARTEMENTAL D'ACTION FONCIÈRE (FDAF) ESPACES VERTS SUBVENTION À LA COMMUNE DE PORT-MARLY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 24 novembre 2006 approuvant la politique départementale de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil général du 19 octobre 2007, modifiant le règlement du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution de dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission permanente, article 132 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Port-Marly du 27 septembre 2011 sollicitant une subvention au titre du FDAF espaces verts ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- l'attribution d'une subvention à la commune de Port-Marly détaillée dans l'annexe ci-jointe au titre du Fonds Départemental d'Action Foncière (FDAF) pour un montant total de 65 937 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204, article 20414 du budget départemental, exercice 2012 et suivants.